



Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2215(INI)
Procédure terminée	
Situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit	
Sujet 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		14/12/2005
		PSE DE KEYSER Véronique	
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		25/01/2006
		PPE-DE HYBÁŠKOVÁ Jana	
	DEVE Développement		
	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures		

Événements clés			
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2006	Vote en commission		Résumé
03/05/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0159/2006	
01/06/2006	Résultat du vote au parlement		
01/06/2006	Débat en plénière		
01/06/2006	Décision du Parlement	T6-0245/2006	Résumé
01/06/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2215(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/6/31711

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE370.262	17/03/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE371.894	04/04/2006	EP	
Avis de la commission	AFET	PE370.244	20/04/2006	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE370.184	25/04/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0159/2006	03/05/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0245/2006	01/06/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)2902	22/06/2006	EC	

Situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit

La commission a adopté le rapport d'initiative de Véronique DE KEYSER (PSE, BE) sur la situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit. Le rapport met en exergue le rôle positif que jouent les femmes dans la résolution des conflits et dans la reconstruction post-conflit et attire l'attention sur la vulnérabilité et les besoins spécifiques des femmes et des petites filles dans les situations de conflit.

La commission déclare qu'en période de conflit, les civiles sont, comme les enfants et les vieillards, victimes de nombreux sévices. Très souvent, la violence exercée à l'égard des femmes dans les conflits armés non seulement entraîne une maltraitance physique et/ou sexuelle, mais porte également atteinte à leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les victimes de viols et d'abus sexuel en temps de guerre sont souvent stigmatisées, rejetées, maltraitées voire parfois tuées pour que la communauté recouvre son honneur. Les membres insistent sur la responsabilité de tous les États de mettre un terme à l'impunité et d'engager des poursuites judiciaires contre les responsables de génocides, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, y compris les violences sexuelles perpétrées sur les femmes et les jeunes filles. Ils demandent une tolérance zéro pour l'exploitation sexuelle des enfants, des jeunes filles et des femmes dans les conflits armés et dans les camps de réfugiés et exigent des sanctions sévères, au plan administratif et pénal, à l'égard du personnel humanitaire, des représentants des institutions internationales, des forces de maintien de la paix et des diplomates qui y auraient recours.

Le rapport note encore que malgré l'ensemble des résolutions, appels et recommandations adoptés et lancés par différentes institutions internationales et européennes, les femmes ne participent pas pleinement à la prévention et à la résolution des conflits, aux opérations de maintien de la paix et au rétablissement de cette dernière. Il conclut qu'il ne faut pas de nouvelles recommandations, mais plutôt l'application des recommandations existantes, par exemple la résolution 1325 des Nations unies du 31 octobre 2000 sur les femmes et la paix et la sécurité. La commission soutient la recommandation contenue dans cette résolution qu'au moins 40 % des personnes impliqués dans l'ensemble du processus de paix soient des femmes, estimant que les quotas «sont actuellement le seul moyen de permettre à des femmes d'assumer, dans la reconstruction d'un pays, des rôles décisionnels politiques importants et d'assurer leur présence politique à la table des négociateurs». Elle invite l'UE à soutenir des mesures visant à accroître notablement le nombre de femmes à tous les niveaux dans l'ensemble des missions relevant de la PESD.

Le rapport attire également l'attention sur le problème des femmes kamikazes, dont bon nombre sont recrutées après avoir été violées, et souligne que le viol utilisé comme arme de guerre touche toutes les femmes, indépendamment des différences ethniques, religieuses et idéologiques.

Enfin, la commission soutient l'insertion de clauses sur les droits de l'homme dans les accords avec les pays tiers et sur le respect des principes du droit humanitaire international et des accords internationaux en la matière, avec une référence spéciale aux droits et besoins des femmes.

Situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit

En adoptant le rapport d'initiative de Véronique DE KEYSER (PSE, BE) par 315 voix pour, 23 contre et 67 abstentions, les députés soulignent le rôle positif joué par les femmes dans la résolution des conflits et dans la reconstruction ainsi que la vulnérabilité et les besoins particuliers des femmes et des filles dans les situations de conflits et de violence. Sur un plan général, le rapport insiste sur la nécessité d'intégrer une dimension de genre dans la recherche sur la paix, la prévention et la résolution des conflits, les opérations de maintien de la paix, ainsi que la reconstruction et la reconstruction post-conflit, et de veiller à ce que les programmes sur le terrain comprennent une composante relative au genre.

La résolution souligne qu'en période de conflit, les femmes sont, comme les enfants et les vieillards, victimes de nombreux sévices, y compris sexuels. Très souvent, la violence exercée à l'égard des femmes dans les conflits armés non seulement entraîne une maltraitance physique et/ou sexuelle, mais porte également atteinte à leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les viols et les sévices sexuels sont utilisés

comme arme de guerre pour humilier et affaiblir psychologiquement l'adversaire, mais les victimes de ces pratiques sont souvent stigmatisées, rejetées, maltraitées voire parfois tuées pour que la communauté recouvre son honneur. Le rapport attire l'attention sur la responsabilité qui incombe aux États membres de mettre un terme à l'impunité et d'engager des poursuites judiciaires contre les responsables de génocides, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, y compris les violences sexuelles perpétrées sur les femmes et les jeunes filles. En particulier, les femmes victimes de sévices et de violences durant les conflits devraient pouvoir porter plainte auprès de juridictions internationales dans des conditions compatibles avec leur dignité et en étant protégées par ces juridictions contre les agressions violentes et les traumatismes qu'elles pourraient subir au cours d'interrogatoires.

Condamnant la violence exercée à l'égard des femmes en toutes circonstances, le Parlement demande une tolérance zéro pour l'exploitation sexuelle des enfants, des jeunes filles et des femmes dans les conflits armés et dans les camps de réfugiés et exige des sanctions sévères, au plan administratif et pénal, à l'égard de tous ceux qui y auraient recours. Le rapport rappelle également l'importance des services de santé reproductive dans les situations de conflits et dans les camps de réfugiés.

Malgré l'ensemble des résolutions, appels et recommandations adoptés et lancés par différentes institutions internationales et européennes, les femmes ne participent pas pleinement à la prévention et à la résolution des conflits, aux opérations de maintien et de rétablissement de la paix, souligne le rapport. Aussi, les députés appellent-ils à présenter un programme d'action précis indiquant les vecteurs de mise en œuvre, mesurant les obstacles et précisant les moyens de contrôler les résultats. Par conséquent, le Parlement ne demande pas de nouvelles recommandations mais la mise en œuvre des textes existants comme, par exemple, la résolution 1325 des Nations Unies de 2000 sur "les femmes, la paix et la sécurité". Les députés soulignent la nécessité d'accorder aux femmes des rôles décisionnels politiques de plus en plus importants dans la reconstruction d'un pays, et d'assurer également leur présence politique à la table des négociateurs.

L'Union est invitée à soutenir des mesures destinées à accroître notablement le nombre de femmes à tous les niveaux dans l'ensemble des missions relevant de la Politique européenne de Défense et de Sécurité (PESD). En outre, le Parlement recommande à la Commission, au Conseil et aux États membres de promouvoir l'introduction de l'éducation à la paix, au respect de la dignité de la personne humaine et de l'égalité des genres dans tous les programmes scolaires et de formation des pays en conflit, et il suggère d'associer à ce projet les organisations locales de femmes, les associations de mères, les éducateurs des camps de jeunesse et les professeurs.

Le rapport attire l'attention sur le problème des femmes kamikazes et souligne que le viol en tant qu'arme de guerre concerne toutes les femmes quelles que soient leurs différences ethniques, religieuses et idéologiques. Le Parlement soutient la mise en œuvre effective des clauses des droits de l'homme ainsi que des principes du droit humanitaire international et des conventions internationales en la matière dans les accords avec les pays tiers, en particulier en ce qui concerne les droits et les besoins spécifiques des femmes.